



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines - Service du développement professionnel - ITA



# Guide du candidat

## Avancement de grade par examens de sélection professionnelle 2011

Les **ingénieur(e)s de recherche** (IR) et les **technicien(ne)s de la recherche** (T) du CNRS peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions d'échelon et/ou d'ancienneté, accéder au grade le plus élevé de leur corps en se présentant à un examen de sélection professionnelle. Ils peuvent ainsi accéder aux grades d'ingénieur de recherche hors classe (IRHC) et de technicien de classe exceptionnelle (TCE).

Cette procédure, différente de celle du concours, combine à la fois les modalités de l'examen mais aussi l'avis des commissions administratives paritaires, qui est soumis pour décision au Président du CNRS.

Les examens de sélection professionnelle sont, pour chacun de ces deux corps, ouverts et organisés toutes branches d'activités professionnelles confondues.

Réservés aux personnels CNRS, ces processus se déroulent tous les ans et font l'objet d'une seule session, de septembre à décembre.

Ce guide a pour objet de répondre aux questions que vous pouvez vous poser en tant que candidat(e). Le service des ressources humaines de votre délégation est également à votre écoute.

## SOMMAIRE

<b>LES CONDITIONS STATUTAIRES À RÉUNIR</b>	<b>3</b>
<b>LA CANDIDATURE</b>	<b>3</b>
<b>LE JURY</b>	<b>3</b>
<b>L'AUDITION</b>	<b>4</b>
<b>LE CLASSEMENT</b>	<b>5</b>
<b>LE RÔLE DES CAP</b>	<b>5</b>
<b>LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS</b>	<b>5</b>
<b>LA LISTE DES DÉLÉGATIONS</b>	<b>6</b>



## LES CONDITIONS STATUTAIRES REQUISES

Si vous souhaitez vous porter candidat(e) à un examen de sélection professionnelle, vous devez justifier de conditions d'échelon et/ou d'ancienneté.

Accès au grade d'IRHC		
Grade	Conditions d'échelon	Conditions d'ancienneté dans le corps
IR1 <sup>1</sup>	-	8 ans de services comme IR
IR2 <sup>2</sup>	7 <sup>e</sup>	8 ans de services effectifs dans le grade des IR2

Accès au grade de TCE		
Grade	Conditions d'échelon	Conditions d'ancienneté dans l'échelon
TCS <sup>3</sup>	-	Aucune condition n'est exigée
TCN <sup>4</sup>	6 <sup>e</sup>	1 an

Les conditions d'ancienneté s'apprécient au **31 décembre 2011**.

## LA CANDIDATURE

Pour vous inscrire à l'examen de sélection professionnelle, vous devez vous connecter à l'adresse suivante : [www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/select-prof.htm](http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/select-prof.htm)

Les responsables des laboratoires et unités auxquels vous êtes rattaché vous faciliteront dans tous les cas l'accès à un ordinateur pour votre inscription.

En raison de la dématérialisation complète de l'inscription, vous n'avez pas à retirer ou déposer de dossier de candidature papier auprès de votre délégation régionale.

Tout au long de votre inscription, des consignes détaillées vous seront données.

Votre responsable apposera son visa dans votre dos-

<sup>1</sup> - IR1 : Ingénieur de recherche de 1<sup>re</sup> classe

<sup>2</sup> - IR2 : Ingénieur de recherche de 2<sup>e</sup> classe

<sup>3</sup> - TCS : Technicien de classe supérieure

<sup>4</sup> - TCN : Technicien de classe normale

<sup>5</sup> - article 236 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983

## LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les textes qui fixent le cadre réglementaire de l'examen de sélection professionnelle sont les suivants :

- décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment les articles 75 et 115 ;
- l'arrêté du 24 août 2004 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS.

sier de candidature afin d'attester de la réalité des activités que vous aurez décrites. **Néanmoins l'absence éventuelle de ce visa ne doit pas vous empêcher de transmettre votre candidature au service des ressources humaines de votre délégation.**

Les inscriptions en ligne débuteront le **1<sup>er</sup> septembre 2011** et seront closes le **30 septembre 2011 à minuit**.

## LE JURY

Le Président du CNRS désigne un jury pour chaque examen de sélection professionnelle.

Ce jury est composé d'un président, qui représente le Président du CNRS, et au minimum de trois autres membres, l'un d'entre eux étant désigné parmi les ingénieurs, techniciens ou personnels d'administration appartenant aux instances d'évaluation <sup>5</sup>.

Richard Lamoureux, © CNRS Photothèque



Le jury a pour mission d'apprécier votre aptitude professionnelle, mission qu'il exerce en toute indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique qui l'en a investi.

Vous pourrez consulter la composition des jurys à l'adresse suivante :

[www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/select-prof.htm](http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/select-prof.htm)

## L'AUDITION

L'examen de sélection professionnelle consistant en **une épreuve orale**<sup>6</sup>, tous les candidats sont auditionnés (cf Art. 5 et 6 de l'arrêté du 24 août 2004 modifié).

Cette épreuve débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées et sur les compétences qu'il a développées depuis sa nomination dans le corps des ingénieurs de recherche ou des techniciens de la recherche. Elle se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier les connaissances techniques et les aptitudes professionnelles du candidat.

Le jury évalue les compétences et les connaissances du candidat dans l'exercice de ses fonctions et son aptitude professionnelle sur la base de la description de ses activités. Il tient compte également des éléments suivants :

- l'étendue et la variété de l'expérience professionnelle,
- la mobilité,
- la formation professionnelle,
- l'organigramme de l'unité ou du service.

La durée réglementaire de chaque audition est fixée à :

- **pour les ingénieurs de recherche** : 30 minutes (dont 10 minutes au maximum pour l'exposé du candidat et 20 minutes au minimum pour l'entretien avec le jury) ;
- **pour les techniciens de la recherche** : 20 minutes (dont 5 minutes au maximum pour l'exposé du candidat et 15 minutes au minimum pour l'entretien avec le jury).

Cette épreuve fait l'objet d'une notation comprise entre 0 et 20.



À l'issue des auditions, le jury procède à la notation et au classement des candidats **par ordre alphabétique**.

Durée d'audition par corps d'accès	
IR	T
<b>Durée : 30 minutes</b>	<b>Durée : 20 minutes</b>
Exposé du candidat 10 minutes maximum	Exposé du candidat 5 minutes maximum
Entretien avec le jury 20 minutes minimum	Entretien avec le jury 15 minutes minimum

<sup>6</sup> - articles 5 et 6 de l'arrêté du 24 août 2004 modifié.

## LE CLASSEMENT

À l'issue des auditions, le jury délibère et établit, par **ordre alphabétique**, la liste des candidats retenus. Cette liste peut aller au-delà des possibilités offertes pour chaque examen. Toutefois, pour les techniciens de classe exceptionnelle, la liste est limitée à 150 % des possibilités offertes <sup>7</sup>.

Le jury établit par ailleurs un procès verbal d'audition qui sera soumis pour avis à la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

À ce stade, les délibérations du jury sont strictement confidentielles.

## LE RÔLE DES CAP

A partir des travaux du jury (à savoir les dossiers des candidats retenus, le procès-verbal de l'examen faisant notamment apparaître les notes attribuées aux candidats et, pour l'examen d'accès au grade d'IRHC, les fiches individuelles des candidats et la fiche de synthèse établie par le jury), chaque commission administrative paritaire émet un avis et dresse ensuite, **par ordre de mérite**, la liste des personnels susceptibles d'être inscrits sur le tableau d'avancement.

**Cette liste est soumise pour décision au Président du CNRS.**

## LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les tableaux d'avancement seront diffusés sur le site web de la direction des ressources humaines : [www.dgdr.cnrs.fr/drh](http://www.dgdr.cnrs.fr/drh), et vous serez personnellement informé(e) de votre note et de votre classement par la délégation organisatrice.

**La nomination prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

## POSSIBILITÉS D'AVANCEMENT

### IRHC :

- 46 emplois d'ingénieurs de recherche hors classe.

### TCE:

- 136 emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle.

## LES DATES À RETENIR :

- **Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011** (minuit) : inscription en ligne
- **Du 19 octobre au 21 novembre 2011** : audition des candidats
- **Du 29 novembre au 8 décembre 2011** : tenue des commissions administratives paritaires

<sup>7</sup> - articles 75 et 115 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983.

Philippe Pailou, © CNRS Photothèque

Direction générale déléguée aux ressources  
Direction des ressources humaines  
Service du développement professionnel  
ingénieurs, techniciens et personnels  
administratifs

Ce document est édité par la direction des ressources humaines du CNRS.

Charte graphique couverture : Atalante - Paris  
Conception et maquette : Anne Van Wynsbergh



# LISTE DES DÉLÉGATIONS DU CNRS EN RÉGIONS

## ALPES

25, avenue des Martyrs – BP 166  
38042 GRENOBLE CEDEX 9  
04 76 88 10 00  
[www.alpes.cnrs.fr](http://www.alpes.cnrs.fr)

## ALSACE

23, rue du Loess – BP 20 CR  
67037 STRASBOURG CEDEX 02  
03 88 10 63 01  
[www.alsace.cnrs.fr](http://www.alsace.cnrs.fr)

## AQUITAINE LIMOUSIN

Esplanade des Arts et Métiers BP 105 33402  
TALENCE CEDEX  
05 57 35 58 00  
[www.cnrs.fr/aquitaine-limousin](http://www.cnrs.fr/aquitaine-limousin)

## BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE

74E, rue de Paris  
Centre d'affaires Oberthur  
35069 RENNES CEDEX  
02 99 28 68 68  
[www.dr17.cnrs.fr](http://www.dr17.cnrs.fr)

## CENTRE-EST

17, rue Notre-Dame-des-Pauvres  
BP 10075  
54519 VANDŒUVRE CEDEX  
03 83 85 60 00  
[www.cnrs.fr/centre-est](http://www.cnrs.fr/centre-est)

## CENTRE – POITOU-CHARENTES

3E, avenue de la Recherche scientifique  
45071 ORLÉANS CEDEX 2  
02 38 25 52 00  
[www.centre-poitou-charentes.cnrs.fr](http://www.centre-poitou-charentes.cnrs.fr)

## CÔTE D'AZUR

250, rue Albert-Einstein  
SOPHIA-ANTIPOLIS  
06560 VALBONNE  
04 93 95 42 22  
[www.cote-azur.cnrs.fr](http://www.cote-azur.cnrs.fr)

## LANGUEDOC-ROUSSILLON

1919, route de Mende  
34293 MONTPELLIER CEDEX 5  
04 67 61 34 34  
[www.cnrs.fr/languedoc-roussillon](http://www.cnrs.fr/languedoc-roussillon)

## MIDI-PYRÉNÉES

16, avenue Édouard-Belin – BP 24367  
31055 TOULOUSE CEDEX 4  
05 61 33 60 00  
[www.cnrs.fr/midi-pyrenees](http://www.cnrs.fr/midi-pyrenees)

## NORD, PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

2, rue des Canonniers  
59046 LILLE CEDEX  
03 20 12 58 00  
[www.dr18.cnrs.fr](http://www.dr18.cnrs.fr)

## NORMANDIE

Unicité – 14, rue Alfred-Kastler  
14052 CAEN CEDEX 4  
02 31 43 45 00  
[www.dr19.cnrs.fr](http://www.dr19.cnrs.fr)

## PROVENCE ET CORSE

31, chemin Joseph-Aiguier  
13402 MARSEILLE CEDEX 20  
04 91 16 40 00  
[www.cnrs.fr/provence](http://www.cnrs.fr/provence)

## RHÔNE-AUVERGNE

2, avenue Albert Einstein – BP 1335  
69609 VILLEURBANNE CEDEX  
04 72 44 56 00  
[www.dr7.cnrs.fr](http://www.dr7.cnrs.fr)

## ÎLE-DE-FRANCE EST

Tour Europa 126 – Belle Épine  
94532 THIAIS CEDEX  
01 56 70 76 00  
[www.iledefrance-est.cnrs.fr](http://www.iledefrance-est.cnrs.fr)

## ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD

1, place Aristide-Briand  
92195 MEUDON CEDEX  
01 45 07 50 50  
[www.dr5.cnrs.fr](http://www.dr5.cnrs.fr)

## ÎLE-DE-FRANCE SUD

1, avenue de la Terrasse – Bât. 9  
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX  
01 69 82 30 30  
[www.dr4.cnrs.fr](http://www.dr4.cnrs.fr)

## PARIS A

27, rue Paul-Bert  
94204 IVRY-SUR-SEINE  
01 49 60 40 40  
[www.dr1.cnrs.fr](http://www.dr1.cnrs.fr)

## PARIS B

16, rue Pierre-et-Marie-Curie  
75005 PARIS  
01 42 34 94 00  
[www.cnrs.fr/parisB](http://www.cnrs.fr/parisB)

## PARIS MICHEL-ANGE

3, rue Michel-Ange  
75794 PARIS CEDEX 16  
01 44 96 40 00  
[www.cnrs.fr/paris-michel-ange](http://www.cnrs.fr/paris-michel-ange)